

Dossier Réservation Ludothèque

Partie à remplir par les familles

Information famille

	Repré	sentant légal 1		Représentant légal 2
Nom				
Prénom				
Adresse				
Téléphone				
Adresse mail				
Enfants da	ans le foyer			
Nom		Prénom		Date de naissance
Demande	de réservati	on - Anniversaire		
Nom et Prénom de			Date	e souhaité : / /
				aire : de h à h
Nombre d'enfant a	ttendu :			
Nombre de parent	s accompagnan	ts:		

Ludothèque Ludomino 2 place de l'Eglise 44560 Corsept 02.40.39.79.11 ludotheque@csc-mireillemoyon.fr Centre Socioculturel Mireille Moyon 33 boulevard Dumesnildot 44560 Paimboeuf 02.40.27.51.77 secretariat@csc-mireillemoyon.fr

Liste des jeux en bois			
Pièce à fournir au dossier			
Anniversaire	Jeux en bois		
Attestation de responsabilité civile	Attestation de responsabilité civile		
Justificatif de domicile (-3 mois)	Photocopie Pièce Identité		
Photocopie Pièce Identité	Chèque de 300€ (caution)		
Chèque de 300€ (caution salle)	Règlement intérieur signé (page 4)		
Règlement intérieur signé (page 4)	Règlement de la location 5€ par jeux (chèque ou espèce)		
Règlement de la location 50€ (chèque ou espèce)			
ntion : tous dossier incomplet ne sera pas traité			
Déclaration sur l'honneur			
e soussigné(e)	atteste sur l'honneur avoir		
r soussigne(e) onnaissance du règlement. Et m'engage à le respe			
	-		
e m'engage également à respecter les locaux, ains ettoyé et rangé la salle qui m'est prêter avant la r	•		
	Fait à		

Signature



Règlement Intérieur Ludothèque Ludomino

Article 1 : Les missions de la Ludothèque

La Ludothèque propose des activités dédiées à la pratique du jeu, à savoir :

- du jeu libre ;
- du prêt de jeux ;
- des accueils de groupe sur des temps réservés ;
- des animations ludiques ponctuelles ;
- des anniversaire.

Les bénévoles de la Ludothèque sont présents pour accueillir, informer, transmettre des règles de jeux et accompagner les publics (sous conditions de disponibilité de bénévoles).

Article 2 : Adhésion et accès

Pour accéder au prêt de jeux, il faut être adhérent à la Ludothèque et s'être acquitté des tarifs en vigueur le cas échéant. L'adhésion est annuelle, familiale et se fait au Centre Socioculturel Mireille Moyon (33 boulevard Dumesnildot – 44560 Paimboeuf).

Article 3 : Horaires de la Ludothèque

Les horaires d'ouverture de la Ludothèque sont affichés à l'entrée de l'équipement et sont disponibles, sur le site internet de la ville et celui de la Centre Socioculturel Mireille Moyon.

Article 4 : Le jeu sur place

Tout usager devra ranger chaque jeu utilisé avant d'en choisir un autre.

S'il manque une pièce dans un jeu ou si le jeu est détérioré, les utilisateurs devront le signaler au personnel de la Ludothèque immédiatement avant même de l'avoir utilisé.

Article 5 : Le prêt de jeux

Article 5.1 Modalités

Le prêt de jeux est d'une durée maximale de 3 semaines jour pour jour et dans la limite de 3 jeux maximum.

La Ludothèque dégage toute responsabilité si le jeu n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

Le prêt de jeux est nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur. Il est vivement conseillé à l'emprunteur de vérifier l'état et le contenu des jeux et jouets et, le cas échéant, de signaler au personnel de la Ludothèque tout manque relevé et toute détérioration constatée immédiatement ou à défaut dans les 24h maximums suivant l'emprunt. L'équipe de la ludothèque fera l'inventaire des contenus et vérifiera l'état du matériel ludique lors de la restitution.

Les jeux et jouets empruntés doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et propres.

Article 5.2 Non restitution

Perte ou détérioration

Toute détérioration doit être signalée au moment de la restitution à l'équipe de la Ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

Dans le cas où un jeu ou jouet serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique en bon état et complet ou un autre jeu sur prescription de l'équipe de la Ludothèque. En cas de non remplacement dans un délai de 20 jours, le jeu ou jouet fera l'objet d'une facturation (via l'émission d'un titre de recettes au Trésor public) au prix du jeu à l'état neuf. Dans le cas où des pièces détachées perdues pourraient être remplacées, elles feront l'objet d'une facturation à l'emprunteur au prix.

Article 6: Réservation Anniversaire

Pour accéder à la réservation pour les anniversaires, il faut être adhérent à la Ludothèque (cf. Article 1) et avoir compléter le Dossier Réservation Ludothèque. Dans ce cadre précis, la disponibilité de la ludothèque sera le samedi durant 3h ou en semaines pendant les vacances scolaires (hors temps d'ouverture de la ludothèque).

Le nombre d'enfants est limité à 14 et la présence d'un adulte représentant de la famille est obligatoire. De plus l'encadrement des enfants devra répondre à la condition d'1 adulte pour 7 enfants maximum. La famille organisatrice est responsable du groupe et de son encadrement.

La ludothèque ne prend pas à sa charge l'alimentaire ou les boissons.

Article 6.2 Non restitution

Toute détérioration doit être signalée au moment de la restitution à l'équipe de la Ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation. En cas de détérioration la caution sera encaissée, et déduite des frais de facture supplémentaire à la charge de la famille (sur présentation de devis).

Article 7 : Réservation Jeux en bois

Article 7.1 Modalités

Pour accéder à la réservation pour des jeux en bois, il faut être adhérent à la Ludothèque (cf. Article 1) et avoir compléter le Dossier Réservation Ludothèque. Dans ce cadre précis, la location des jeux en bois est limitée à une semaine sous condition de disponibilité. La famille emprunteuse est responsable des jeux en bois.

Article 7.2 Non restitution

Toute détérioration doit être signalée au moment de la restitution à l'équipe de la Ludothèque qui juge alors de la possibilité de réparation. En cas de détérioration la caution sera encaissée, et déduite des frais de facture supplémentaire à la charge de la famille (sur présentation de devis).

Article 8: Responsabilité

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents/représentants légaux et le cas échéant des accompagnateurs.

Les parents et représentants légaux demeurent responsables de la présence et du comportement des mineurs y compris des incidents dont l'enfant pourrait être l'auteur. A ce titre, la ludothèque ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge. Les enfants ne sont pas placés sous la responsabilité du personnel de la Ludothèque.

Les parents et représentants légaux sont également responsables des emprunts faits par leur enfant.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. La Ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels.

Il est interdit de fumer ou de consommer des stupéfiants au sein de la ludothèque. L'alcool est interdit au sein de la ludothèque.

Article 9 : Assurance

Toute dégradation causée au bâtiment, au mobilier et au matériel mis à disposition engagera la responsabilité de l'usager, des parents et représentants légaux si l'usager est mineur. La remise en état sera facturée intégralement au représentant légal. Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les activités qui se déroulent dans la Ludothèque.

Article 10: Application du règlement

Tout usager des services de La Ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la Ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, le personnel de La Ludothèque peut être amené à demander à un usager de quitter l'établissement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut aussi entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt sur décision du directeur du Centre Socioculturel Mireille Moyon.

La personne, auteur d'un comportement entrainant une sanction ou son responsable légal/parent en cas d'usager mineur, recevra un courrier en amont du prononcé de la sanction l'invitant à s'expliquer du comportement ou du fait qui lui est reproché.

Fait à	
	Le / /
	Signature